

Dénomination : BAU CHEVALLIER & ASSOCIES

n° de gestion : 2003B00642

n° d'identification : 445 164 429

n° de dépôt : A2011/024973

Date du dépôt : 21/10/2011

Pièce : extrait d'un PV d'assemblée générale ordinaire et extraordinaire

BAU CHEVALLIER ET ASSOCIES
Société à responsabilité limitée
au capital de 84 675 euros
Siège social : 31 rue du Souvenir
69009 Lyon
445 164 429 RCS LYON

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 30 JUIN 2010

L'an DEUX MIL DIX,
Le trente juin,
A 18 heures,

Les associés de BAU CHEVALLIER ET ASSOCIES, société à responsabilité limitée au capital de 84 675 euros, divisé en 5.645 parts de 15 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire, 31 rue du Souvenir 69009 Lyon, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Philippe Bau, propriétaire de 2397 parts sociales
Monsieur Frédéric Chevallier, propriétaire de 2397 parts sociales
Madame Séverine Loubaresse, propriétaire de 847 parts sociales
Madame Monique Renaudot, propriétaire de 1 part sociale
Monsieur Pascal Tribalat, propriétaire de 1 part sociale
Monsieur Mathieu Vérot, propriétaire de 2 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe Bau, gérant-associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard,
- Rémunération de la gérance,

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Modification de l'article 17 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2009,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, établis par la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

(...)

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, suite aux recommandations de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Lyon, de modifier l'alinéa 1er de l'article 17 des statuts comme suit :

ARTICLE 17 – GERANCE

« La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, choisis parmi les associés inscrits à l'Ordre des experts-comptables et sur la liste des commissaires aux comptes, qui représentent au moins les trois quarts des parts sociales, avec ou sans limitation de la durée de leur mandat. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents ou représentés.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents ou représentés.

(...)

Extrait certifié conforme
Par l'un des gérants
Monsieur Philippe Bau

extrait certifié conforme